

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20140115-2014\_B055-DE  
Date de télétransmission : 17/01/2014  
Date de réception préfecture : 17/01/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 15 JANVIER 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2014\_B055**

**OBJET : Aménagement du territoire - Aménagement de l'entrée de ville Ouest de Beurecueil - Avenue Louis Sylvestre - Approbation de la convention de mise à disposition du domaine public communal entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Beurecueil**

Le 15 janvier 2014, le Bureau de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 janvier 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

ALBERT Guy, vice-président, Jouques, donne pouvoir à JOUVE Mireille - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à CHORRO Jean - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard

**Excusé(e)s :**

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset

Monsieur Robert DAGORNE donne lecture du rapport ci-joint.

**08\_2\_03**

**BUREAU DU 15 JANVIER 2014**

Rapporteur : Robert DAGORNE

**Thématique : Aménagement du territoire / Entrées de ville**

**Objet : Aménagement de l'entrée de ville Ouest de Beaurecueil - Avenue Louis Sylvestre - Approbation de la convention de mise à disposition du domaine public communal entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Beaurecueil**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa compétence de mise en cohérence des Entrées de ville, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée dans le réaménagement de l'entrée de ville Ouest de Beaurecueil sur l'Avenue Louis Sylvestre (Ex RD58).

Il s'agit aujourd'hui d'approuver le projet de convention entre la Communauté et la Commune définissant les conditions de mise à disposition des ouvrages, ainsi que les conditions administratives et financières de la réalisation de l'aménagement et de gestion ultérieure des ouvrages réalisés.

**Exposé des motifs :**

En 2012, la Communauté s'est engagée dans la requalification de l'entrée de ville Ouest de Beaurecueil sur la RD58 Avenue Louis Sylvestre sur environ 225 mètres depuis le parvis de l'Hôtel de Ville.

L'objectif de l'aménagement projeté est de répondre aux multiples besoins d'amélioration de l'entrée du village actuelle, tant au niveau de l'intégration des modes de déplacement doux, de la prise en compte et la sécurisation des usagers que de l'embellissement de ses abords.

La mission de maîtrise d'œuvre complète a été confiée au groupement constitué de l'agence d'architecture M+N ARCHITECTURES et bureau d'étude SUD ETUDES ENGINEERING.

Le Bureau Communautaire du 10 mai 2012 validait le programme de l'opération pour un montant estimatif des travaux de 600 000€ TTC. Celui-ci consiste en :

- l'aménagement d'une promenade paysagère normalisée au nord de la route départementale comprenant une traversée sécurisée pour les piétons et cycles;
- la végétalisation de la noue pluviale nord et de l'accotement sud de la voie ;
- le traitement architectural, mise aux normes et sécurisation du parvis / trottoir de l'hôtel de ville ;
- l'aménagement d'une aire de stationnement urbaine et paysagère y compris le soutènement et remblais de la plateforme nécessaire ;
- l'adaptation et remise en état de la chaussée en continuité du parvis de la mairie et de l'aire de stationnement créés;
- l'extension et l'adaptation de l'éclairage public et de la signalisation routière.

Aujourd'hui, il s'agit d'examiner le projet de convention de mise à disposition du domaine public communal entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Beaurecueil. Cette convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des ouvrages, ainsi que les conditions administratives et financières de la réalisation et de la gestion ultérieure de l'entrée de ville Ouest de Beaurecueil - Avenue Louis Sylvestre et de ses abords, à savoir :

➤ La mise à disposition d'ouvrage

La section de l'avenue Louis Sylvestre ainsi que ses abords nécessaires à la réalisation de l'aménagement seront mis à disposition de la Communauté du Pays d'Aix par la Commune de Beaurecueil.

➤ Les modalités financières

La totalité des travaux d'aménagement est à la charge de la Communauté du Pays d'Aix.

L'acquisition éventuelle du foncier nécessaire à la réalisation des aménagements est à la charge de la Commune de Beaurecueil.

➤ La propriété des ouvrages

Les ouvrages réalisés par la Communauté du Pays d'Aix seront remis à la Commune de Beurecueil après l'achèvement des travaux.

➤ L'entretien des ouvrages

L'entretien des ouvrages réalisés sera entièrement à la charge de la Commune de Beurecueil.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 et L.214-3 ;

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique ;

VU la délibération n°2009\_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment celle de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions ;

VU la délibération n°2010\_A088 du Conseil Communautaire du 24 juin 2010 approuvant la création de l'autorisation de programme des Entrées de ville 50AP2010 pour un montant de 4 M € ;

VU la délibération n°2011\_A178 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 approuvant la modification de l'autorisation de programme des Entrées de ville 50AP2010 pour un montant de 6 M € ;

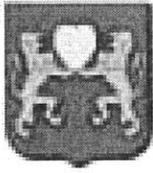
Vu la délibération n°2012\_B180 du Bureau Communautaire du 10 mai 2012 validant le programme de l'opération d'Entrée de ville Ouest de Beurecueil - Avenue Louis Sylvestre ;

VU la délibération n°2013\_A109 du Conseil Communautaire du 18 juillet 2013 approuvant la révision de l'autorisation de programme des Entrées de ville 50AP2010 pour un montant de 4,4 M € ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de mise à disposition temporaire du domaine public Communal entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Beurecueil définissant les conditions de mise à disposition du domaine public communal ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la dite convention.



COMMUNE DE BEAURECUEIL

AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE VILLE OUEST DE BEAURECUEIL - AVENUE LOUIS SYLVESTRE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

**ENTRE**

**La Communauté du Pays d'Aix**, représentée par son Président en exercice, et, par délégation Monsieur Robert DAGORNE, son Vice Président Délégué aux Entrées de Ville, agissant en cette qualité par délibération du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009, autorisée par délibération du Bureau Communautaire du 15 janvier 2014, ci-après dénommée **la CPA**,

**ET**

**La Commune de Beaurecueil**, représentée par son Maire en exercice ou son représentant, Monsieur Joël MANCEL, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du , ci-après dénommée **la Commune**,

## PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence de mise en cohérence des entrées de ville, la Communauté du Pays d'Aix, en concertation avec la Commune de Beurecueil, a décidé de requalifier l'entrée de ville Ouest de la Commune, sur une section de la RD58 en cours de reclassement dans le domaine public communal, depuis le parvis de l'Hôtel de Ville.

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du domaine public communal, ainsi que les conditions administratives et financières de la réalisation et de la gestion ultérieure de l'entrée de ville Ouest de Beurecueil - Avenue Louis Sylvestre et de ses abords.

## ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

Le programme de travaux prévoit :

- l'aménagement d'une promenade paysagère normalisée au nord de la route départementale comprenant une traversée piétonne sécurisée ;
- la végétalisation de la noue pluviale nord et de l'accotement sud de la voie ;
- le traitement architectural, mise aux normes et sécurisation du parvis / trottoir de l'hôtel de ville ;
- l'aménagement d'une aire de stationnement urbaine et paysagère y compris le soutènement et remblais de la plateforme nécessaire ;
- l'adaptation et remise en état de la chaussée en continuité du parvis de la mairie et de l'aire de stationnement créés;
- l'extension et l'adaptation de l'éclairage public et de la signalisation routière.

## ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la CPA.

Le projet devra être soumis, pour approbation, à la Commune, avant le lancement des procédures.

## ARTICLE 4 - MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement constitué du cabinet d'architecture M+N ARCHITECTE et du bureau d'étude SUD ETUDES ENGEENIERING.

Les autorisations administratives d'entreprendre les travaux devront être sollicitées auprès des services gestionnaires de la voie préalablement à l'engagement de ceux-ci.

#### **ARTICLE 5 - MISE A DISPOSITION D'OUVRAGE**

La section de voie à réaménager et ses abords, depuis le parvis de l'Hôtel de ville sur une distance d'environ 250 ml, implantés sur le domaine public de la Commune, seront mis à disposition du maître d'ouvrage.

#### **ARTICLE 6 - RECEPTION**

A la réception des marchés de travaux, un dossier de récolement complet sera remis aux Services Techniques de la Commune.

Les Services Techniques de la Commune seront conviés, auprès du maître d'ouvrage, à participer aux opérations préalables à la réception des travaux et à présenter leurs réserves éventuelles sur la conformité des ouvrages.

La remise des ouvrages à la Commune intervient à la réception des travaux ou à la levée des réserves éventuelles.

#### **ARTICLE 7 - PROPRIETE**

Les ouvrages réalisés seront remis par le maître d'ouvrage à La Commune le jour de la réception définitive des travaux.

#### **ARTICLE 8 - GARANTIE**

Le maître d'ouvrage sera responsable vis-à-vis de la Commune pour les dommages compromettant la solidité des ouvrages ou les rendant impropre à leur destination.

#### **ARTICLE 9 - ENTRETIEN DES OUVRAGES**

L'entretien de l'ensemble des ouvrages aménagés sera à la charge de la Commune.

#### **ARTICLE 10 - MODALITES FINANCIERES**

La charge financière de la réalisation des aménagements projetés sera supportée en totalité par la CPA.

La charge financière de l'acquisition éventuelle du foncier nécessaire à la réalisation des aménagements sera supportée en totalité par la Commune.

#### **ARTICLE 11 - ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION**

La présente convention, préalablement signée par le Vice Président de la Communauté du Pays d'Aix et le Maire de la Commune de Beaurecueil ou son représentant, entrera en vigueur le jour de sa réception par les services de la Préfecture chargés du contrôle de légalité et après sa notification aux intéressés.

#### **ARTICLE 12 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra fin à l'issue de l'année de parfait achèvement prononcée après la réception des travaux, et aux levées des réserves le cas échéant.

#### **ARTICLE 13 - LITIGE**

En cas de litige sur l'application des termes de la convention, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif de Marseille territorialement compétent.

#### **ARTICLE 14 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile,

La Commune en :  
Hôtel de ville  
Avenue Louis Sylvestre  
13100 BEAURECUEIL

La Communauté du Pays d'Aix en :  
Hôtel de Boadès  
8, place Jeanne d'Arc  
13626 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1

Fait en 3 exemplaires  
A Aix-en-Provence, le

**Pour la Commune de Beaurecueil  
Le Maire ou son représentant**

**Pour la Communauté du Pays d'Aix  
Le Vice Président Délégué aux Entrées de Villes**

**Joël MANCEL**

**Robert DAGORNE**

**OBJET : Aménagement du territoire - Aménagement de l'entrée de ville Ouest de Beureceuil - Avenue Louis Sylvestre - Approbation de la convention de mise à disposition du domaine public communal entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Beureucueil**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

16 JAN. 2014

